

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE Séance du conseil municipal du 9 août 2024

Le 9 août 2024 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 30 juillet 2024 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER

Absents : Patricia ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Didier ANSELMET

Représentés : Patricia ANSELMET représentée par David BRUBALLA, Didier ANSELMET représenté par Paul BLANC

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Michèle ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 20 juin 2024
- Délibération infructuosité DSP des Clarines
- Délibération attribution de l'appel à projets pour la conception, la construction et l'exploitation d'un hôtel
- Délibération tarifs « charge point »
- Délibération gestion en flux logement OPAC
- Décision Modificative budget Régie Electrique
- Décision Modificative budget Eau Potable
- Délibération convention utilisation partagée des locaux affectés à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »
- Délibération Droit de préemption urbain vente Blanc Pauline/Blanc Julien
- Délibération Droit de préemption urbain vente CCAS/Blanc Estelle
- Délibération Avenant à la convention Le Pontet
- Délibération tarif borne camping-car parking du Tralenta
- Délibération convention de servitude de passage d'une canalisation eau potable terrain Bergerie

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de rattacher les délibérations suivantes à l'ordre du jour de la réunion :

- Affectation de résultat Régie Electrique : annule et remplace la précédente
- Décision Modificative Budget Commune
- Décision Modificative Budget Assainissement

Le conseil municipal accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2024

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Mr BRUBALLA David, 3^{ème} adjoint et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION INFRUCTUOSITE DSP LES CLARINES

La délibération ne sera pas présentée au conseil municipal.

2. DELIBERATION APPEL A PROJET POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN HOTEL : APPROBATION DU CHOIX DE L'OFFRE ET VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION E n° 1870, 1788, 1787

Le Maire présente la délibération suivante :

Il est rappelé que la Commune de Bonneval sur Arc est propriétaire d'un tènement foncier d'une superficie de 1300 m² classé en zone U au PLU opposable de la Commune sur le secteur du lieu-dit Tralenta.

La Commune souhaite valoriser ce foncier pour soutenir la dynamique économique du territoire via l'attractivité de sa station et partant, de sa capacité d'accueil en termes de lits touristiques.

Le terrain est composé des parcelles cadastrées section E N° 1870, 1788, 1787.

Le contexte local et concurrentiel se caractérise par une raréfaction de l'hôtellerie sur l'ensemble de la Haute Maurienne au regard du nombre de lits commerciaux, avec un seul hôtel à Bonneval-sur-Arc et une majorité des établissements actifs sur la station de Val-Cenis. Ce tènement immobilier n'ayant pas vocation à être conservé pour un usage communal, la commune a décidé de lancer un appel à projets, par cession, pour la valorisation et l'exploitation de cet ensemble immobilier.

Il est rappelé que l'appel à projets consiste à susciter des initiatives de tiers intéressés dans un certain objectif, à sélectionner la meilleure proposition et à lui apporter un soutien par le biais notamment d'une cession d'un bien à titre onéreux.

Le recours à cette procédure permet de privilégier une mise en concurrence des acquéreurs potentiels et d'exercer un droit de regard sur les projets et devenir du bien.

La procédure d'appel à projet est régie par une très grande liberté mais peut faire l'objet de mesures de publicité afin de toucher les acteurs privés sollicités et étudier des propositions pour sélectionner la plus intéressante, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Ces formalités restent toutefois librement définies par la collectivité.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a, par délibération en date du 19 décembre 2023, décidé notamment d'autoriser le lancement de la procédure de l'appel à projets pour la cession du tènement de Tralenta, composé des parcelles cadastrées section E N° 1870, 1788, 1787 et d'approuver le projet de cahier des charges rédigé à ce titre.

Il était ainsi attendu un projet touristique proposant les caractéristiques suivantes :

- *qualification de l'entrée sur le hameau de Tralenta, ce secteur de projet doit devenir une extension du village de Tralenta, le virage de la RD devenant ainsi une traversée de village (requalification des espaces publics).*

- *des lits marchands avec des engagements en termes de durabilité d'exploitation professionnelle et ayant une activité sur les deux saisons d'été et d'hiver élargies, soit 9 à 10 mois.*

- *une offre complémentaire à l'existant et privilégiant un produit hôtelier de bonne gamme intermédiaire (***) à **** maximum).*

- *du stationnement enterré ou semi enterré répondant aux besoins de l'opération touristique ET répondant aux besoins de stationnement public si possible (environ 35 places).*

- *conserver un espace de retournement des bus au sud de la zone de projet.*

- *un espace ouvert central traversant, faisant le lien entre l'espace de loisirs à l'ouest et le pôle d'équipement à l'est et d'offrir des vues sur la vallée de l'arc amont et aval. De plus, le passage de la rue du Pré du Vas, passant sous la RD902 (pont) doit être conservé.*

- *forme urbaine compacte faisant le lien avec les codes architecturaux du vieux village et qualité architecturale de haute qualité.*

Un avis de publication a été généré le 31 décembre 2023 et publié selon les modalités et supports suivants :

- *Le Dauphiné Libéré (version intégrale)*

Avec remise des candidatures et des offres fixée au 26 février 2024 à 12h.

La Commune de Bonneval-sur-Arc a réceptionné la candidature et l'offre de 3 candidats, M. P. Personaz, le groupement Patriarche-Bart-Myah-LX Capital et la société BARN Holding, avant l'heure limite de remise des candidatures et des offres.

Ces offres ont été reçues et enregistrées par la CAO qui s'est réunie le 4 avril 2024 à 15h00.

Après avoir analysé les dossiers de candidature présentés par les candidats et en avoir débattu, la Commission a décidé :

- *que le candidat « P. Personaz » ne pouvait être admis à présenter une offre en raison de son insuffisance.*

Un courrier lui a été adressé à ce titre le 17 avril 2024.

- *Que les 2 autres candidats étaient admis à poursuivre la procédure et invités à ce titre par courrier du 17 avril 2024 à une réunion de négociation fixée le 23 avril 2024 en mairie de Bonneval de 9 à 12h (candidat 1) et de 14 à 17h (candidat 2).*

En suite de cette réunion, les 2 candidats étaient invités à compléter leur offre par courrier du 25 avril 2024 dans la perspective d'une nouvelle réunion de négociation fixée le 05 juin 2024 avec remise de l'offre le 24 mai 2024.

Les offres définitives ont été reçues le 10 juillet 2024.

Un rapport d'analyse, joint à la présente, a été rédigé et exposé à la commission qui s'est réunie le 25 juillet 2024 à 14h pour examiner les offres finalisées au vu des 2 réunions de négociation.

Au terme des négociations et compte tenu des précisions et améliorations, il apparaît que la société BARN Holding a remis une offre satisfaisant pleinement aux critères de choix de la collectivité concessionnaire tel que définis par le règlement de consultation, et mieux-disante que son concurrent, avec notamment les caractéristiques suivantes :

- qualité programmatique, architecturale, environnementale et d'insertion paysagère du projet au regard des données détaillées dans le document de l'appel à projets (dont l'avis de l'ABF),*
- viabilité juridique et financière du montage / du groupement proposé, dont les fonds propres et les garanties financières apportées, prix d'achat + intéressement à la commune de Bonneval-sur-Arc, intégration et -adéquation du concept marketing et commercial du projet avec la politique touristique et commerciale été-automne / hiver-printemps du village-station*
- expériences et références professionnelles en lien avec la construction / exploitation d'un hôtel ou concept apparenté à de l'hôtellerie,*
- calendrier prévisionnel de réalisation*

Ces éléments amènent à retenir l'offre de la société BARN Holding, comme cela est exposé dans le rapport d'analyse des offres, joint en annexe à la présente.

Conformément à l'offre remise par la société BARN Holding, sans consultation de France Domaine dès lors que celle-ci est facultative au titre de l'article L2241-1 du CGCT, le prix de vente est fixé à 580 000 € HT net vendeur (précision étant ici faite que les frais inhérents à la vente, soit les frais de notaire, etc, seront à la charge de l'acquéreur), outre 500 000 € HT d'intéressement liés à un pourcentage de 5% du Résultat Brut d'Exploitation.

Préalablement à la vente, l'acquéreur envisage de déposer une demande de permis de construire. Il est donc prévu que soit régularisée dans un premier temps une convention synallagmatique de vente assortie, notamment, des conditions suspensives suivantes, savoir :

- Obtention d'un justificatif bancaire confirmant la capacité de l'acquéreur à financer l'intégralité du prix d'acquisition et des frais d'acte au plus tard 6 mois après la signature de la promesse, étant entendu que le candidat n'a pas assorti son offre d'une garantie de financement

- Obtention expresse d'un arrêté du permis de construire devenu définitif permettant la réalisation d'un hôtel

Afin de se prémunir d'une éventuelle carence de l'acquéreur, la convention synallagmatique de vente prévoira des clauses de caducité en cas de non-respect des conditions suspensives.

Il est par ailleurs rappelé aux élus qu'une convention tourisme sera conclue avec l'opérateur sur le fondement des articles L.342-1 à L.342-5 du code du tourisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De retenir** l'offre de la société BARN Holding*
- **D'autoriser** la société BARN Holding à déposer un permis de construire sur le terrain aujourd'hui propriété de la Commune ;*
- **D'accepter** la vente par la Commune à la société BARN Holding des parcelles cadastrées section E N° 1870, 1788, 1787 sur la commune de Bonneval-sur-Arc pour une superficie de*

1 300 m², le tout à parfaire suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert, au prix de 580 000 € HT net vendeur assortis d'un intéressement de 5% du Résultat Brut d'Exploitation plafonné à 500 000 € HT, soit un total de 1 080 000 € HT ;

- **De charger** l'étude notariale du Château (Maître Magali MONGELLAZ) sise 21 rue de Boigne à CHAMBERY (73000) d'effectuer toutes formalités préalables à la vente des parcelles cadastrées section E N° 1870, 1788, 1787 sur la commune de Bonneval sur Arc ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention synallagmatique de vente et l'acte authentique de vente.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- **De charger** le Comptable Public d'encaisser les recettes issues de la cession et de l'intéressement une fois la vente devenue définitive.

Le conseil Municipal adopte ces propositions.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 dispensant la commune de Bonneval-sur-Arc d'une saisine obligatoire des Domaines car elle a une population inférieure à 2000 habitants

VU le rapport et ses annexes exposant le choix de la société BARN Holding en tant que lauréat de l'appel à projet

VU l'avis de la Commission, il est proposé au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De retenir** l'offre de la société BARN Holding

- **D'autoriser** la société BARN Holding à déposer un permis de construire sur le terrain aujourd'hui propriété de la Commune ;

- **D'accepter** la vente par la Commune à la société BARN Holding des parcelles cadastrées section E N° 1870, 1788, 1787 sur la commune de Bonneval pour une superficie de 1 300 m², le tout à parfaire suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert, au prix de de 580 000 € HT net vendeur assortis d'un intéressement de 5% du Résultat Brut d'Exploitation plafonné à 500 000 € HT, soit un total de 1 080 000 € HT ;

- **De charger** l'étude notariale du Château (Maître Magali MONGELLAZ) sise 21 rue de Boigne à CHAMBERY (73000) d'effectuer toutes formalités préalables à la vente des parcelles cadastrées section E N° 1870, 1788, 1787 sur la commune de Bonneval sur Arc ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention synallagmatique de vente et l'acte authentique de vente.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- **De charger** le Comptable Public d'encaisser les recettes issues de la cession et de l'intéressement une fois la vente devenue définitive.

Pièces annexes :

- *Eléments de la consultation : appel à projet et ses annexes et AAPC*

- *rapport d'analyse des offres définitives*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0 :

3. DELIBERATION REGIE ELECTRIQUE : TARIFS BORNE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité mettre en place une borne de recharge électrique équipée d'un logiciel de paiement « Charge point ». Une borne a été installée au rond-point des Evettes.

Aussi, il convient de déterminer le prix de vente du kilowatt/heure de l'électricité délivrée aux consommateurs sur cette borne.

Monsieur le Maire propose que le kilowatt/heure soit vendu aux utilisateurs de la borne de recharge de véhicules électriques au prix de 0.40 € TTC le kilowatt/heure.

Il explique que lorsque la charge est terminée, si le véhicule n'est pas débranché dans les 30 min, le client sera facturé 6€/h TTC plafonné à 60€ TTC.

Il tient également à rappeler que la société CHARGE POINT, propriétaire du logiciel de facturation et de paiement encaissera toutes les recettes et reversera mensuellement à la commune, sur le compte DGFIP 94.50% des recettes encaissées. Les sommes encaissées seront justifiées par CHARGE POINT. Les 5.5 % retenus servent à couvrir les frais de fonctionnement de la société CHARGE POINT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le prix de vente de l'électricité aux bornes de recharge électrique à 0.40€ TTC le kilowatt/heure ;
- **DIT** que la société CHARGE POINT encaissera l'ensemble des recettes et reversera à la commune sur présentation de justificatifs 94.5% des sommes encaissées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire à cet effet.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0 :

4. DELIBARATION CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENT SOCIAUX 2024-2026 – OPAC BATIMENT LA CIAMARELLA

Le Maire présente la délibération suivante :

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dites loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local (3DS) ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion en stock » : les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse au sein des programmes. Le réservataire de chaque logement est identifié pour la durée de la convention signée entre lui et le bailleur. Si le logement réservé se libère, le réservataire est automatiquement contacté afin qu'il propose de nouvelles candidatures pour ce logement.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et la decret n°2020-1452 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en « flux annuel ».

Ainsi, tout logement répertorié au sein du parc social du bailleur peut être proposé à tous ses réservataires. La Commune connaîtra le pourcentage de libération de logements annuels pour lequel elle pourra proposer des candidats pour la commission d'attribution des logements.

Avec la gestion de flux, les logements réservés, ne seront donc plus liés en amont à un bâtiment ou une résidence ; il s'agira d'une gestion « globale » sur le patrimoine global du bailleur sur la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune signe au préalable une convention de réservation avec chaque bailleur social présent sur le territoire communal.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, est établit pour une durée de 3ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *AUTORISE* Mr le Maire à signer la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés avec l'OPAC de la Savoie
- *DELEGUE* au bailleur la gestion de ses droits de réservation.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - *Abstention0* :

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC REGIE ELECTRIQUE	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal amortissements de subventions

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €
R-7011 : Electricité	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €	9 800.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13913 : Départements	0.00 €	9 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	9 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	9 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 800.00 €	9 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - *Abstention0* :

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU POTABLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET EAU POTABLE	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

8. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET
Contre 0 : - Abstention 0

9. DELIBERATION CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEES DES LOCAUX AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à l'intercommunalité au 1er janvier 2017 entraîne la mise à disposition de plein droit des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence (articles L5211-5-III et L1321-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, concernant les biens immobiliers, les locaux communaux hébergeant les Bureaux d'Information Touristique (BIT) sont mis à disposition de la Communauté de communes qui devient « quasi-proprétaire » et qui, elle-même, les met à disposition de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme dans le cadre de sa délégation de service public.

Le dispositif retenu est le suivant, pour chaque Bureau d'Information Touristique :

- **Un procès-verbal** de mise à disposition sera signé par la Commune et la Communauté de communes. Il précisera le bien immobilier mis à disposition (descriptif et superficies des pièces) ;
- **Une convention** d'utilisation tripartite sera signée par la Commune, la Communauté de communes et la SPL. Sur la base des superficies occupées par les différents utilisateurs, elle précisera les modalités de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement.

*Le Maire propose de valider les **grands principes** suivants relatifs à la mise à disposition et l'utilisation des locaux :*

- *Dans la plupart des cas, le bien immobilier est mis à disposition partiellement car plusieurs utilisateurs cohabitent dans un même local (OT, domaine skiable, école de ski, club des sports par exemple) et partagent certains espaces (hall d'accueil, cuisine et toilettes par exemple) ;*
- *Les plans des locaux ainsi que les superficies et taux d'occupation seront annexés au procès-verbal de mise à disposition et à la convention afin d'identifier clairement les surfaces occupées par les différents utilisateurs de manière exclusive ainsi que les surfaces occupées de manière partagée par deux ou plusieurs utilisateurs ;*
- *Le pourcentage d'occupation globale du bien immobilier par la Communauté de communes, donc par la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme sera calculé ; il servira pour la répartition de certaines charges d'investissement et de fonctionnement ;
A noter cependant : selon les configurations la répartition des charges de fonctionnement notamment sera effectuée selon d'autres pourcentages à déterminer (par exemple, cas où un compteur électrique ne couvre qu'une partie seulement du bien immobilier considéré et ne concerne de fait que deux des quatre utilisateurs, la répartition des charges d'électricité ne se fait pas au prorata du pourcentage d'occupation globale mais au prorata de l'occupation de la zone concernée) ;*
- *Les charges de fonctionnement courant sont prises en charge financièrement par les utilisateurs occupants ;*
- *Les charges liées à la sécurité, aux grosses réparations et aux investissements sont prises en charge par le propriétaire (Commune) et le quasi-propriétaire (Communauté de communes) ;*
- *Les locaux utilisés occasionnellement (exemple : salle des fêtes) ne feront pas l'objet d'une mise à disposition comme pour les BIT.
Les Communes et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme signeront des conventions d'occupation occasionnelle.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***Valide*** les grands principes énoncés relatifs à la mise à disposition et l'utilisation des locaux ;
- ***Autorise*** Monsieur le Président, es qualité, à signer les différents procès-verbaux de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence ;
- ***Autorise*** Monsieur le Président, es qualité, à signer les différentes conventions d'utilisation partagée des locaux affectés à l'exercice de la compétence ;
- ***Charge*** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0

10. DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE E2591

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Paul BLANC, notaire à La Chambre (73).

Cette déclaration concerne l'achat de la parcelle E 2591 situé au vieux village appartenant à Mme BLANC Pauline.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0

11. DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE E2291

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Carine SALMERON, notaire à St Jean de Maurienne (73).

Cette déclaration concerne l'achat de la parcelle E 2291 situé au vieux village appartenant au CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0

12. DELIBERATION AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA BOUCHERIE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la convention de mise a disposition signée en date du 28 avril 2006 entre la SARL Le Pontet et la commune.

Il rappelle le courrier de la SARL le Pontet reçu en mairie demandant une modification de la durée de renouvellement.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre un avenant à la convention et de modifier l'article 2 comme suit :

« La présente convention, qui emporte résiliation de toutes conventions antérieures entre les mêmes parties et sur les mêmes locaux et notamment la « convention de cession de locaux commerciaux » de janvier 1981, prendra effet au 1^{er} Janvier 2025 à 0h pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 à 24h, et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Chaque partie pourra y mettre fin pour l'issue de la période en cours à condition d'en aviser l'autre au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *ACCEPTE les modifications apportées à la convention par l'avenant n°1*
- *AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0

13. DELIBERATION TARIFS BORNE URBAFLUX

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au Conseil municipal qu'une borne de stationnement camping-cars a été installée au parking de Tralenta.

Elle permet la distribution d'eau et la vidange des eaux usées ainsi que la distribution d'électricité.

Le Maire propose ce service aux usagers aux tarifs suivants :

- *Distribution d'eau et vidange des eaux usées : 4€ les 100 litres*
- *Distribution d'électricité : 0.50 € kW/h.*

Le Conseil Municipal ayant délibéré

- *DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0

14. DELIBERATION SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION BATIMENT LA BERGERIE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au conseil municipal que la canalisation d'adduction en eau potable de la billetterie des remontées mécaniques passe aujourd'hui sur la parcelle cadastrée B1365 appartenant à la copropriété La Bergerie.

Il convient de constituer une convention de servitude de passage, afin de définir les engagements et obligations de chacun.

Le pétitionnaire autorise la commune à changer la canalisation sur son terrain privée et s'engage à ne pas faire de construction sur le passage de la canalisation.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- *APPROUVE la convention de servitude de passage d'une canalisation présenté par Mr le Maire ;*
- *AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation avec la copropriété la Bergerie*
- *CHARGE Mr le Maire de faire enregistrer cette servitude auprès un office notarial.*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0

15. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET REGIE ELECTRIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047
Code INSEE

Commune de BONNEVAL SUR ARC
Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 416 048.01 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 004 627.62 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	411 420.39 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 416 048.01 €
D Solde d'exécution d'investissement	109 528.80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 416 048.01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	653 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	763 048.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Pour 9 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Michèle ANSELMET, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration Préalable Madame Marie-Anne BLANC : Mr le Maire présente la DP de Mme Marie-Anne BLANC pour la réfection et modification du toit du bâtiment. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Déclaration Préalable Monsieur Laurent MOIROUD: Mr le Maire présente la DP de Mr Laurent MOIROUD pour la création d'une ouverture sur la façade de sa maison. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Michèle ANSELMET

Secrétaire de séance